



Evolutions de l'eS-KAP-Ad

EVOLUTIONS ES-KAP-AD 4.07



Table des matières

1.	Evolutions 4.04 => 4.07	3
1.1	Date des soins.....	3
1.1.1	Pour les prescripteurs.....	3
1.1.2	Pour les Auxiliaires Médicaux.....	3
1.2	Avenant 10 – Tiers Payant généralisé	5
1.3	Affichage du nom CPS sur écran Attente Ordre	5
1.4	Modification coefficient acte SF (Sage-Femme).....	6
1.5	Fiche d’information 459 : numéro de facturation pour les DOM	6
1.6	Fiches reglementaire	6
1.6.1	Fiche réglementaire 131.....	6
1.6.2	Fiche réglementaire130 V2	6
1.6.3	Fiche réglementaire 135.....	6
1.6.4	Fiche réglementaire 134.....	6
1.6.5	Fiche réglementaire 133.....	6
1.6.6	Fiche réglementaire 42 V6	7
1.6.7	Fiche réglementaire 122 V3	7
1.6.8	Fiche réglementaire 139.....	7
1.6.9	Fiche réglementaire 137 V2	7
1.6.10	Fiche réglementaire 138 V2	7
1.6.11	Fiche réglementaire 140.....	7
1.7	Eléments corrigés	7
1.7.1	Orientation de l’écran	7
1.7.2	Accès au bouton d’aide pour les codes associations des actes CCAM.....	7
1.7.3	Mise en veille suite au débranchement d’un chargeur.....	7
1.7.4	Code SAV pour le recalibrage écran	8
2.	Mise à jour de votre eS-KAP-Ad	9

1. EVOLUTIONS 4.04 => 4.07

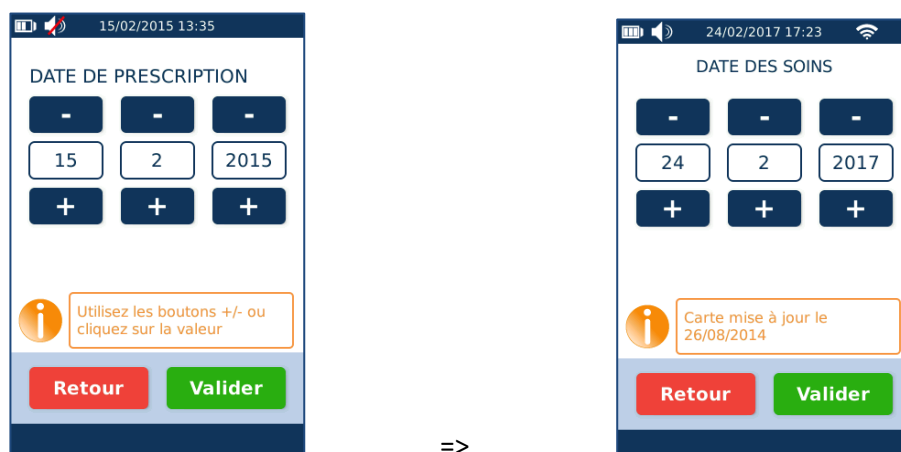
Ce chapitre présente les évolutions de l'eS-KAP-Ad entre les versions 4.04 et 4.07 pour toutes les spécialités.

1.1 DATE DES SOINS

1.1.1 POUR LES PRESCRIPTEURS

Pour les prescripteurs, suite à l'insertion d'une carte Vitale en visite, l'eS-KAP-Ad demandait la saisie de la date de prescription. Dans cette nouvelle version, il est désormais possible de modifier la date des soins. C'est donc la saisie de la date des soins qui est maintenant proposée suite à l'insertion d'une carte Vitale.

La saisie de la date de prescription est donc remplacée par la saisie de la date des soins :



1.1.2 POUR LES AUXILIAIRES MEDICAUX

Il est désormais possible de saisir une date des soins différente de la date du lecteur lors de la création d'un acte isolé. Cette option n'est pas proposée par défaut.

Pour activer cette option, depuis le menu INFORMATION PS > PARAMETRES ACTE ISOLE > PREFERENCES, cocher la case « Saisie date réalisation »



Si l'option est activée, un nouveau bouton « ACTE ISOLE AVEC DATE DE REALISATION » est proposé suite à la sélection du bénéficiaire :



Suite à l'appui sur ce nouveau bouton, un écran supplémentaire proposant la saisie de la date de réalisation est alors proposé :



Après avoir saisi la nouvelle date de réalisation, la suite de la création d'un acte isolé est standard.

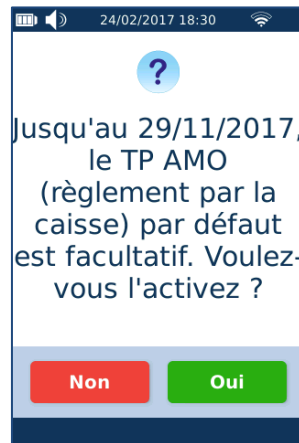
1.2 AVENANT 10 – TIERS PAYANT GENERALISE

Cette nouvelle version intègre l'avenant 10 – Tiers Payant Généralisé.

Les principaux impacts fonctionnels sont les suivants :

- Entre le 01/01/2017 et le 29/11/2017, les PS ont la possibilité de pouvoir activer / désactiver le TP AMO par défaut.
- L'accès au TP AMO n'est plus limité en fonction des droits AMO, à l'exception des situations de migrant.
- Modification des cas de non majoration du ticket modérateur en hors parcours de soins.

A l'initialisation d'une nouvelle situation de facturation ou suite au chargement de cette nouvelle version sur une ancienne version, une nouvelle question est posée à l'enregistrement de la situation de facturation :



Ce paramétrage peut être modifié à tout moment depuis le menu PREFERENCES du PS en cochant/décochant la case TP AMO par défaut.

1.3 AFFICHAGE DU NOM CPS SUR ECRAN ATTENTE ORDRE

Une nouvelle information est présente sur l'écran d'accueil en mode connecté.

Le prénom et le nom de la CPS sont affichés comme information sur cet écran d'accueil en mode connecte :



1.4 MODIFICATION COEFFICIENT ACTE SF (SAGE-FEMME)

Des coefficients par défaut ont été ajoutés pour l'acte SF.

1.5 FICHE D'INFORMATION 459 : NUMERO DE FACTURATION POUR LES DOM

Pour compatibilité avec les FSV, une évolution a été réalisée pour prendre en compte une spécificité des CPS pour les DOM.

1.6 FICHES REGLEMENTAIRE

1.6.1 FICHE REGLEMENTAIRE 131

Actualisation des tables 2 et 20.x pour la spécialité 69 (Chirurgie orale).

1.6.2 FICHE REGLEMENTAIRE 130 V2

Evolution de la facturation de l'IVG médicamenteuse en ville

1.6.3 FICHE REGLEMENTAIRE 135

Mise à jour de la règle de compatibilité des indemnités de déplacement pour le code prestation « C » pour la spécialité Sage-Femme.

1.6.4 FICHE REGLEMENTAIRE 134

Actualisation de la table 22.1.

1.6.5 FICHE REGLEMENTAIRE 133

Fermeture de la lettre-clé KE. L'acte KE est supprimé au 01/08/2016.

1.6.6 FICHE REGLEMENTAIRE 42 V6

Extension des compétences des sages-femmes pour pratiquer les interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse.

1.6.7 FICHE REGLEMENTAIRE 122 V3

Actualisation de la table 4.

1.6.8 FICHE REGLEMENTAIRE 139

Ouverture de la majoration de coordination MCG à l'indicateur de parcours de soins hors résidence « H ».

1.6.9 FICHE REGLEMENTAIRE 137 V2

Conventions médicales 2016 : nouvelles majorations enfants applicables au 01/05/2017 pour les médecins généralistes et les pédiatres.

1.6.10 FICHE REGLEMENTAIRE 138 V2

Conventions médicales 2016 : nouvelle consultation obligatoire enfant applicable au 01/05/2017 pour les médecins généralistes et les pédiatres.

1.6.11 FICHE REGLEMENTAIRE 140

Conventions médicales 2016 : nouvelles consultations majorées applicable au 01/05/2017 pour les médecins généralistes.

1.7 ELEMENTS CORRIGES

1.7.1 ORIENTATION DE L'ECRAN

La fonctionnalité permettant de modifier l'orientation de l'écran de l'eS-KAP-Ad ne fonctionnait pas correctement. Ce problème est corrigé dans cette nouvelle version.

1.7.2 ACCES AU BOUTON D'AIDE POUR LES CODES ASSOCIATIONS DES ACTES CCAM

Dans l'écran de détail d'un acte CCAM, les boutons d'aide pour les codes associations n'étaient pas actifs. Ce problème est corrigé dans cette nouvelle version.

1.7.3 MISE EN VEILLE SUITE AU DEBRANCHEMENT D'UN CHARGEUR

Dans certains cas, suite au débranchement d'un chargeur, l'eS-KAP-Ad ne basculait pas en veille suite à l'expiration du délai de mise en veille. Ce problème est corrigé dans cette nouvelle version.

1.7.4 CODE SAV POUR LE RECALIBRAGE ECRAN

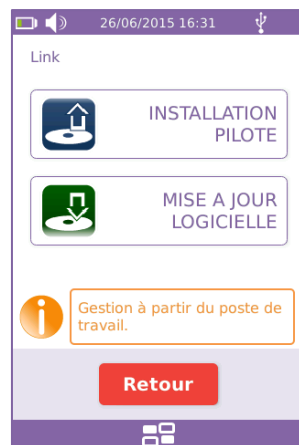
Nouveau code SAV pour le recalibrage de l'écran. Afin de faciliter l'opération de recalibrage, un nouveau code SAV simplifié est disponible pour accéder à la fonctionnalité de recalibrage de l'écran. Ce nouveau code est « 522 ».

2. MISE A JOUR DE VOTRE ES-KAP-AD

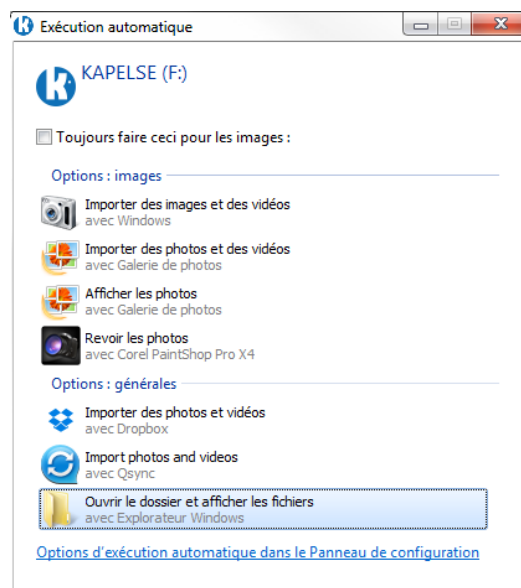
Une mise à jour consiste à copier un fichier .kap qui vous aura été fourni sur votre eS-KAP-Ad.

Votre eS-KAP-Ad doit être branché à votre poste de travail.

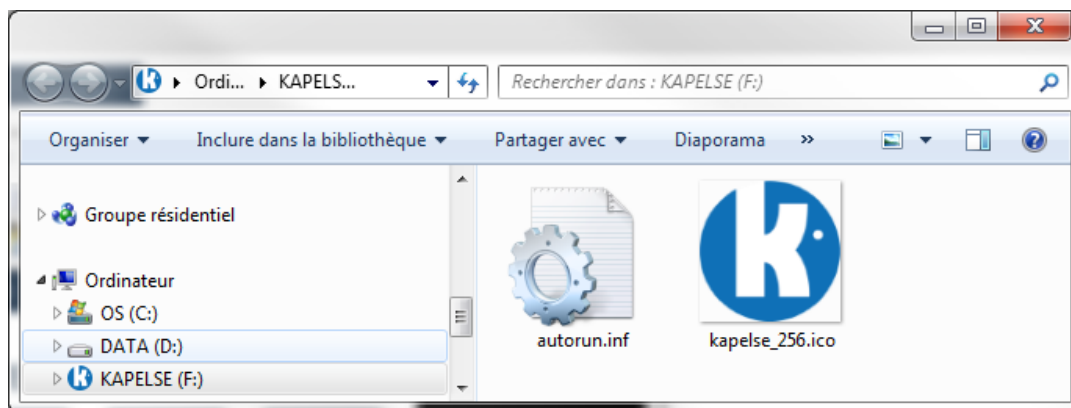
Depuis le menu LINK, appuyer sur le bouton « MISE A JOUR LOGICIELLE » :



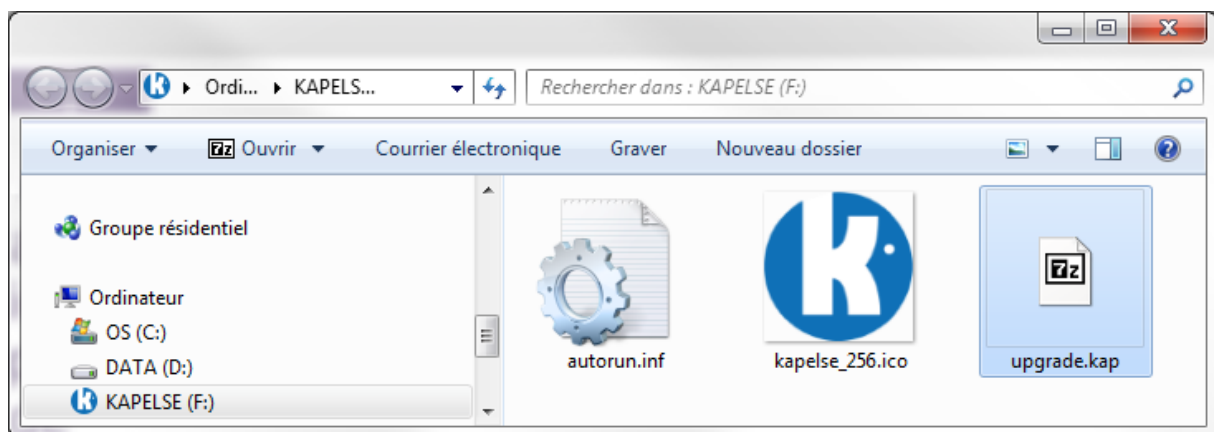
Suite à l'appui sur le bouton « MISE A JOUR LOGICIELLE », l'eS-KAP-Ad va se présenter sur votre ordinateur sous forme d'un nouveau disque « KAPELSE » :



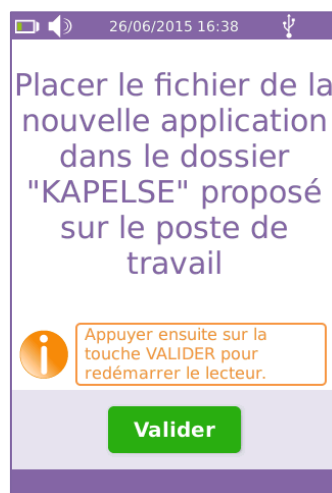
En ouvrant le disque KAPELSE, vous obtiendrez les fichiers suivants :



Vous devez ensuite copier le fichier .kap fourni dans votre répertoire KAPELSE :



Une fois le fichier .kap copié dans le répertoire « KAPELSE », vous pouvez appuyer sur « VALIDER » sur votre eS-KAP-Ad :



La mise à jour s'effectuera ensuite automatiquement (le lecteur redémarrera automatiquement pour appliquer la mise à jour).